

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM**



AVIS D’AFFICHAGE

Conformément aux dispositions de l’article 60 § 2 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que la requête du Naturschutzsyndikat SICONA

pour le prélèvement, le transport, l’élevage et la réintroduction du sonneur à ventre jaune, sur des fonds inscrits au cadastre des communes de Dalheim, Feulen, Koerich, Mamer, Lorentzweiler et Mondercange, sections B de Dalheim, A de Niederfeulen, B d’Oberfeulen, C de Goetzingen, C de Bofferdange et Helmdange, B de Mamer-Sud et E de Bergem, sous les numéros 1337/1179, 1183/1843, 1107/2741, 58/2458, 2524/0, 772/0 et 2373/5807

a été accordée par le Ministère de l’Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 19 mars 2026.

Une copie de la décision est à la disposition du public à la maison communale, où elle peut être consultée sans déplacement.

Sur demande une copie est remise au requérant contre paiement des frais.

Le présent avis est affiché du 23 mars 2026 au 24 juin 2026

Dalheim, le 20 mars 2026


La secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH


Le bourgmestre
Romain KILL